

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°11
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE LES RIGAUDS**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de l'entreprise SARL CUQUAT.TP en date du 5 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ :

Article 1 : En raison de l'élargissement de la route communale des Rigauds par l'entreprise SARL CUQUAT.TP au niveau des Combes, la circulation sera fermée en totalité de 8h à 18h00 du lundi au vendredi, en aval des Combes. Ces fermetures seront séquentielles et signalées par l'entreprise via des panneaux routiers à l'extrémité des routes et entretenus à ses frais. L'accès sera dévié par la route de Saint Pierre d'Entremont via la route communale des Tardys.

Article 2 : L'arrêté prend effet le 10 mai 2023 et se termine le 30 juin 2023.

Article 3 - Madame Le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et La brigade de gendarmerie de « Les Echelles » sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie
- Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère

Fait à Entremont Le Vieux, le 9 mai 2023

L'adjointe au Maire,
Suzy REY

